



Exigences de l'ITIE sur les entreprises d'État

Webinaire des pays de mise en œuvre de l'ITIE sur Exigences ITIE relatives aux entreprises d'État.



La norme mondiale pour la bonne gouvernance
des ressources pétrolières, gazières et minières

Ordre du jour

- Pourquoi la transparence des entreprises d'État est-elle importante ?
- Exigence 2.6 sur la participation de l'État.
- Exigence 4.5 sur les transactions des entreprises d'État.

Principaux risques des entreprises d'État

Les entreprises d'État présentent des risques majeurs en matière de gouvernance dans le secteur extractif.

Figure 4 : Cinq risques majeurs que posent les entreprises d'État et leurs causes directes

Risque 1 : Développement de projet lent

- Pratiques faibles en matière d'octroi de licences
- Droits de propriété faibles
- Recrutement fondé sur le patronage plutôt que sur les capacités
- Sous-investissement dans l'exploration et la production

Risque 2 : Coûts élevés

- Suremploi
- Mauvaises pratiques de recrutement
- Surendettement
- Responsabilités quasi budgétaires
- Impacts environnementaux et sociaux

Risque 3 : Revenus faibles

- Incitations et exonérations fiscales
- Rendement sur les ventes d'actifs inférieur au niveau du marché
- Perception faible des impôts

Risque 4 : Affectation inefficace des revenus entre les entreprises d'État et les autres entités publiques

- Conservation excessive des revenus
- Sous-investissement
- Dépenses quasi budgétaires

Risque 5 : Responsabilité financière vis-à-vis des contribuables

- Responsabilités excessives
- Surinvestissement

Valeur de la transparence des entreprises d'État ?

Pour la direction des Entreprises d'Etat :

- Redevabilité au public sur les deux rôles (commercial et socio-économique).
- Démontrer la performance de l'Entreprise à ses actionnaires (administration publique).
- Faciliter l'accès au financement.
- Benchmarking contres les pairs.

Pour l'administration publique :

- Pour évaluer la performance de l'Entreprise.
- Pour mieux comprendre l'opportunité/cout des deux rôles de l'Entreprise d'Etat (commercial et socio-économique).
- Base pour la mise en œuvre de reformes de ces Entreprises -> amélioration de performance

Pour les entreprises extractives :

- Aider à réduire le risque de contrepartie dans les partenariats commerciaux des entreprises privées avec les entreprises d'État.
- Clarification du climat des affaires.
- Améliorer la communication avec les actionnaires et faciliter l'accès au crédit et/ou aux capitaux propres.

Pour la société civile :

- Clarifier la gestion financière des entreprises d'État qui gèrent une partie importante des revenus des industries extractives.
- Base de recherche sur le rapport qualité-prix des entreprises d'État.
- Base de dialogue avec les Entreprises d'Etat.

Résultats des Validations

Requirements	Burkina Faso: 2017	Burkina Faso: 2019	Cameroun: 2017	Tchad: 2018	Côte d'Ivoire: 2017	Côte d'Ivoire: 2019	République Démocratique du Congo: 2018	Guinée: 2018	Madagascar: 2017	Mali: 2016	Mali: 2019	Mauritanie: 2016	Mauritanie: 2018	Niger: 2016	République du Congo: 2017	Sénégal: 2017	Togo: 2017
Participation de l'Etat (#2.6)	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Yellow	Green	Green	Yellow	Green	Yellow	Yellow	Green	Green
Revenus en nature (#4.2)	Hatched	Hatched	Green	Blue	Green	Green	Hatched	Hatched	Hatched	Hatched	Hatched	Green	Green	Hatched	Green	Hatched	Hatched
Transactions liées aux entreprises de l'Etat (#4.5)	Hatched	Hatched	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Hatched	Hatched	Hatched	Green	Green	Yellow	Green	Green	Green
Dépenses quasi-budgétaires (#6.2)	Hatched	Hatched	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Yellow	Green	Red	Hatched	Hatched	Hatched	Hatched	Yellow	Red	Hatched	Hatched
Evaluation globale	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Yellow	Green	Green	Green

- La transparence des entreprises d'État a été l'une des faiblesses identifiées lors du premier cycle de Validations, mais elle s'améliore dans les deuxièmes Validations.
- Publication des états financiers audités la norme émergente.



Exigence 2.6

Participation de l'État au secteur extractif

eiti

Exigence 2.6

- Définitions
- Matérialité
- Niveau de propriété et changements de propriété
- Relations financières réglementaires
- Relations financières dans la pratique
- Prêts et garanties
- États financiers
- *Aspects encouragés, y compris la gouvernance d'entreprise*

Exigence 2.6 – Définitions

Exigence 2.6.a.i : « Aux fins de la mise en œuvre de l'ITIE, une entreprise d'État est une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État. Sur ce point, le Groupe multipartite est encouragé à discuter et à documenter sa définition du terme 'entreprise d'État', en tenant compte de la législation nationale et des structures gouvernementales ».

Principaux aspects de la définition :

- Appartient majoritairement à l'État (c'est-à-dire, 50 % des actions + 1 action) ;
- Engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État (c'est-à-dire, détenant des licences extractives, détenant des actions dans des entreprises extractives).
- Mais le GMP peut convenir d'une définition plus large d'Entreprise d'Etat si elle le souhaite.

Définitions des entreprises d'État de la région

■ Côte d'Ivoire: PETROCI

Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)

C'est une entreprise d'Etat (société à participation financière publique dont l'Etat est le seul actionnaire) qui est placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole. Créée depuis 1975, la PETROCI a pour mission, entre autres, de procéder à la valorisation des ressources pétrolières nationales, de développer l'industrie des hydrocarbures, l'identification et à la mise en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature des accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations dans les projets sur le plan national et hors du pays et la mise en place d'une base de données fiables du potentiel des hydrocarbures .

La Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) est l'entreprise de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures. Elle intervient dans le secteur des hydrocarbures pour¹:

- entreprendre directement, ou à travers ses filiales, ou encore en association avec des partenaires, les activités de recherche, de production, de traitement, de transformation, de mise en valeur, de transport et de commercialisation des hydrocarbures liquidés ou gazeux, tant sur le territoire congolais qu'à l'étranger ;
- concourir à l'élaboration de la politique du gouvernement en matière de gestion des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- participer aux opérations de contrôle et de vérification exercées par l'Etat ;
- créer un cadre propice à la formation du personnel congolais et contribuer à la constitution d'un pôle de compétences congolais dans le secteur des industries pétrolières ; et
- plus généralement, entreprendre ou participer à toute opération industrielle, commerciale, technique, mobilière et immobilière se rapportant, directement ou indirectement, aux opérations visées ci-dessus.

République du Congo: SNPC

Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)

Au titre de ses participations, la SNPC perçoit des Parts d'huile en barils ou en numéraire ; ces Parts d'huile constituent une ressource propre à l'entreprise, qui n'est pas reversée sur le compte du Trésor Public. En tant qu'« établissement public à caractère industriel et commercial », la SNPC est en revanche amenée à verser, en fonction de son niveau d'activité, des dividendes à l'État.

La SNPC est en charge de la commercialisation, pour le compte de l'Etat, des Parts d'huile de l'Etat mises à disposition par les opérateurs pétroliers au titre des contrats de partage de production et des participations de l'Etat dans les concessions pétrolières. La SNPC négocie les prix de chaque cargaison aux conditions du marché international et reverse, pour chaque vente, « sur le compte du Trésor ouvert à la BEAC le produit de cette vente diminué de la rémunération de la SNPC »². Cette rémunération (ou commission de trading) s'élève à 1,6% du prix du brut pour chaque cargaison³. Notons que la SNPC déduit aussi du produit de chaque vente divers frais liés à la commercialisation ou au transport du brut, à l'instar de la Taxe maritime.

Guinée: SOGUIPAMI

La Société Guinéenne du Patrimoine Minier SA (SOGUIPAMI)

La SOGUIPAMI gère les participations de l'Etat dans les sociétés minières :²

- elle désigne les représentants de l'Etat au sein des organes de gestion ou de surveillance et s'assure de la cohérence de leurs positions. Elle représente l'Etat aux assemblées d'actionnaires ;
- elle met en œuvre les décisions et orientations de l'Etat en ce qui concerne la stratégie de ces sociétés et exerce en veillant aux intérêts patrimoniaux de l'Etat, la mission de l'Etat actionnaire.
- elle évalue régulièrement la gestion de ces sociétés ;
- à la demande du gouvernement, la SOGUIPAMI commercialise la part revenant à l'Etat dans la production minière ;
- elle peut détenir seule ou en partenariat, dans les limites fixées par la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 instituant le Code Minier des permis de recherches à des fins promotionnelles.

Mauritanie: SNIM

La SNIM a été créée en 1952 et est une entreprise détenue à 78,35% par l'Etat². La SNIM exploite essentiellement les minerais de fer (hématite et magnétite) dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le Nord de la Mauritanie. La SNIM contribue à 41%³ des exportations mauritaniennes. Selon les données collectées, l'entreprise participe à environ 25% du budget de l'Etat sous forme de recettes fiscales et parafiscales, contribue à hauteur de 8% du PIB, emploie 5 069 salariés et regroupe diverses filiales opérant dans plusieurs secteurs d'activités. Plus d'informations sur l'activité de la SNIM et sur ses rapports financiers sont disponibles sur le site web de la société <http://www.snim.com/index.php/news-a-media/publications.html>.

Exigence 2.6 – Matérialité

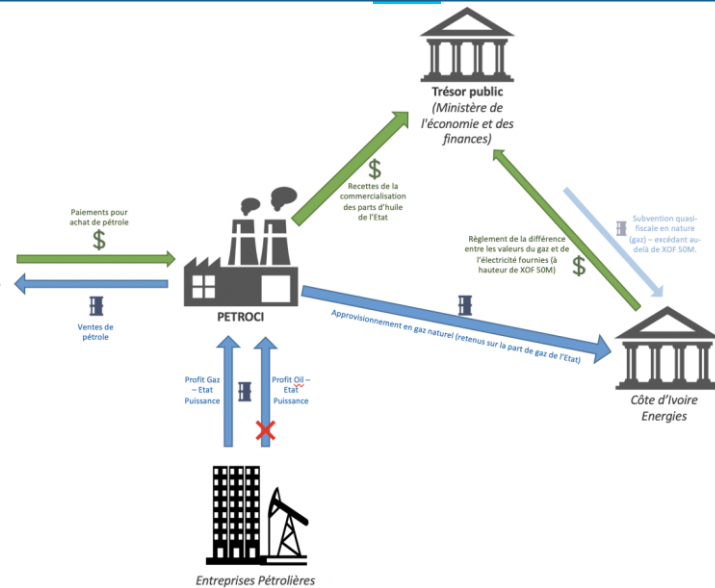
Exigence 2.6 : « *Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des recettes significatives, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes : (...) »*

Principaux aspects de l'évaluation de la matérialité :

- Les entreprises d'État collectent-elles des revenus (en numéraire ou en nature) auprès d'entreprises privées ou de filiales/opérations conjointes extractives ? Quelle est la valeur de ces revenus ?
- Les entreprises d'État effectuent-elles des paiements ou des transferts au gouvernement ? Quelle est la valeur de ces paiements/transferts ?
- Le Groupe multipartite peut définir un seuil de matérialité pour sélectionner les entreprises d'État dont les revenus sont significatifs.

Approches à la matérialité

En Côte d'Ivoire, la PETROCI joue plusieurs rôles clés dans le secteur de l'énergie ivoirienne.



Au Burkina Faso, il existe trois entreprises d'État, mais la matérialité de leurs revenus est discutable.

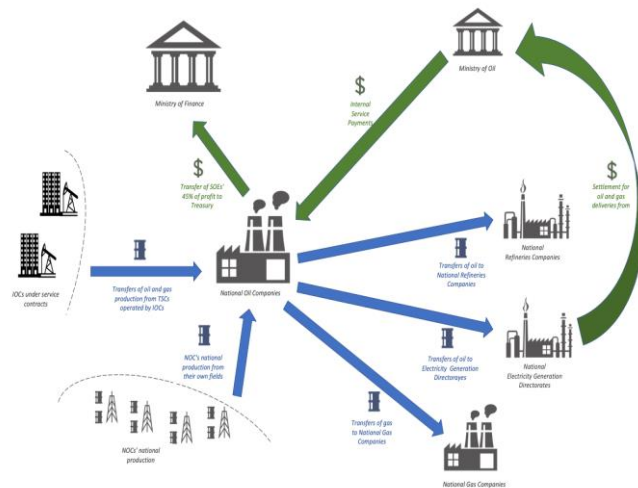
Tableau 10 : Situation des participations de l'Etat au capital des sociétés d'Etat au 31 décembre 2016

Sociétés d'Etat	Participation de l'Etat au capital
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	100%
Société d'Exploitation des Mines (SEM)	100%
Société du Patrimoine (SOPAT)	100%

Tableau n°21 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Administrations	Montants FCFA	%
Direction Générale de la Douane (DGD)	47 721 997 969	29,00%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	53 301 129 008	32,39%
Direction Générale des Impôts (DGI)	61 427 586 843	37,32%
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	190 551 523	0,12%
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	17 209 120	0,01%
Total recettes des administrations publiques	162 658 474 463	98,83%
Paiements sociaux	1 926 512 339	1,17%
Total secteur extractif	164 584 986 802	100%

En Irak, les entreprises d'État pétrolières et gazières en amont ne versent pas de paiements en cash au gouvernement mais elles assument un rôle majeur dans la production.



Au Nigeria, la NNPC ne verse pas de dividendes au gouvernement, mais elle prélève plus de 35 % de la production totale de pétrole pour le compte de l'État.

TOTAL LIFTING OF CRUDE OIL BY NNPC AND OTHER COMPANIES

Total Liftings	2015 (mnbbls)	% of Lifting	2016 (mnbbls)	% of Lifting
NNPC	313,336	40.15%	244,615	36.61%
Other Companies	467,093	59.85%	423,533	63.39%
TOTAL	780,429	100.00%	668,148	100.00%

Source: NEITI 2015 Oil & Gas Audit Report – 2016 COMD production profile

Exigence 2.6 - Niveau de propriété

Exigence 2.6.a.ii : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes : (...) la communication par le gouvernement ou par les entreprises d'État de leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de joint ventures (...). Ces informations doivent révéler les conditions précises de leur participation au capital, et notamment leur niveau de responsabilité eu égard à la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet (par exemple le capital entièrement libéré, les fonds propres libres ou les intérêts reportés) ».

Principaux aspects pour la cartographie de la participation de l'État :

- Quelles sont les participations directes du gouvernement dans des entreprises extractives ?
- Quelles sont les participations des entreprises d'État dans des filiales, des opérations conjointes et d'autres entreprises extractives ?
- Quelles sont les participations des entreprises d'État dans les contrats de partage de production et d'autres projets extractifs ?
- Quelles sont les conditions associées à chacune des participations détenues par l'État ou par l'entreprise d'État ?

Quelles sont les conditions associées à la participation de l'État/l'entreprise d'État ?

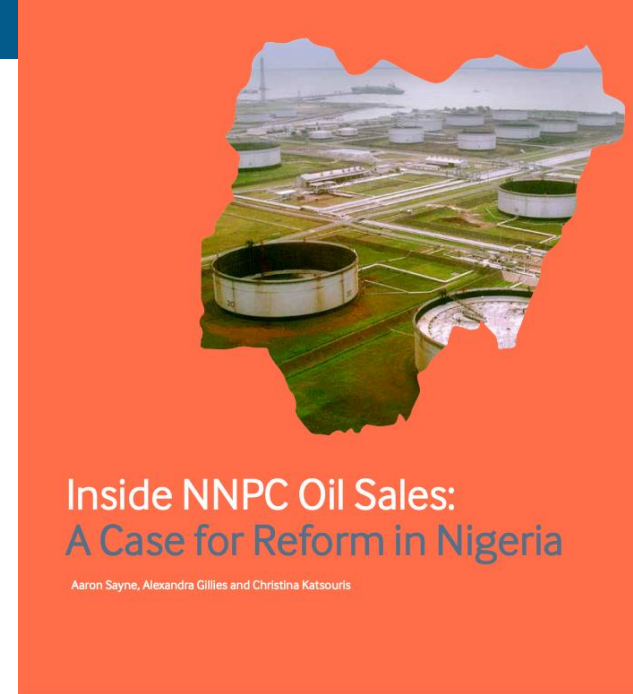
Les conditions associées à la participation déterminent les obligations et les responsabilités de l'actionnaire. Par exemple, elles définissent le niveau de responsabilité de l'actionnaire (l'État ou l'entreprise d'État) en matière de couverture des dépenses à différentes étapes du cycle du projet. Elles comprennent :

- **Participation pleine/libérée** : participation en termes commerciaux. L'actionnaire est responsable de couvrir sa part des dépenses (dépenses opérationnelles ou dépenses d'investissement) conformément à sa participation.
- **Participation libre/gratuite** : La responsabilité de l'État ou de l'entreprise d'État en matière de couverture de sa part des dépenses (dépenses opérationnelles ou dépenses d'investissement) conformément à sa participation est assumée par l'opérateur. La participation de l'État ou de l'entreprise d'État est effectivement « libre », car l'État ou l'entreprise d'État n'est pas responsable du financement de sa participation.
- **Intérêts reportés** : La responsabilité de l'État ou de l'entreprise d'État en matière de couverture de sa part des dépenses (dépenses opérationnelles ou dépenses d'investissement) conformément à sa participation est assumée par l'opérateur au cours de la phase de développement. L'opérateur est ensuite remboursé une fois que le projet est opérationnel/rentable. La participation de l'État ou de l'entreprise d'État est effectivement « reportée » par l'opérateur.

Risques liés à l'opacité dans la propriété des entreprises d'État

Il existe des difficultés courantes dans le maintien de filiales et d'opérations conjointes d'entreprises d'État, parfois dans des juridictions à l'étranger, qui se livrent à des activités parfois bien rentables tout en conservant les bénéfices du groupe de l'entreprise d'État. Par exemple :

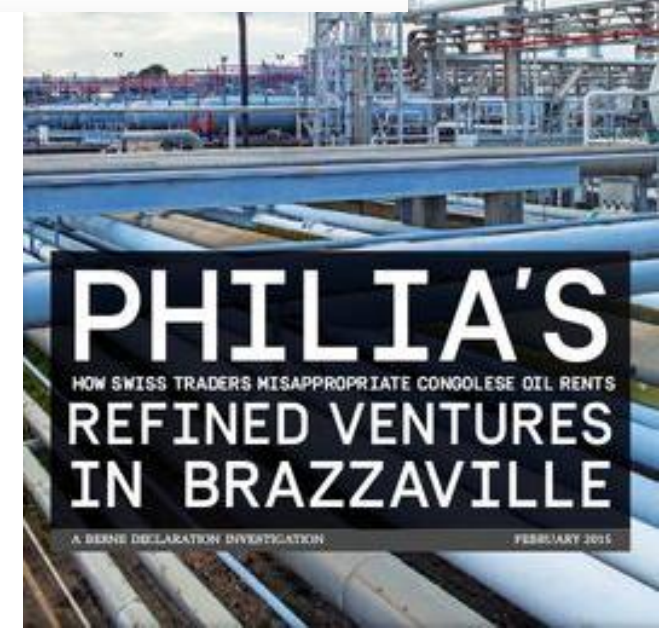
- Au **Nigeria**, cinq des opérations conjointes commerciales de NNPC assurent une partie des ventes de pétrole, domiciliées aux Bermudes et à Panama.
- En **République du Congo**, la raffinerie CORAF (filiale de l'entreprise pétrolière nationale SNPC) reçoit des affectations de 5 à 6 millions de barils de pétrole brut par an, en faisant accumuler les arriérés de paiements.
- En **Papouasie–Nouvelle-Guinée**, des prêts souverains ont été transférés à des filiales d'entreprises d'État dont la dette n'est pas garantie par le gouvernement.



Inside NNPC Oil Sales: A Case for Reform in Nigeria

Aaron Sayne, Alexandra Gillies and Christina Katsouris

August 2015



Divulgations sur la participation de l'État

Au Mali, l'Etat reçoit 10% de participation dans le capital d'entreprises titulaires de permis de production. Ce sont des participations gratuites/libre

Tableau 27: Participation de l'Etat dans les sociétés minières

Société Minière	Part de l'Etat dans le capital	
	2016	2015
MORILA	20%	20%
SEMICO	20%	20%
SEMOS	18%	18%
SOMIKA	20%	20%
SOMILO	20%	20%
SOMISY	20%	20%
GOUNKOTO	20%	20%
YATELA	20%	20%
WASSOUL'OR	20%	20%
NAMALA	*20%	20%
DCM	20%	20%

Le Code Minier 2012 préconise dans son Article 4 que les substances minérales appartiennent à l'Etat. De même le Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Cette participation donne à l'Etat le droit à un dividende prioritaire au taux de 10% du bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

En Mauritanie, le rapport divulgue les participations de l'Etat et les conditions qui y sont associées.

Tableau n°14 : Participation de l'Etat dans les projets miniers au 31 décembre 2017

Entreprises extractives	Permis	Zones	% de participation au 31/12/2017	% de participation au 31/12/2016
Participations directes de l'Etat				
SNIM (**)			78,35%	78,35%
Participations de la SNIM				
El Aouj Mining Company SA (**)			50,0%	50,0%
Tazadit Underground Mine (TUM) (**)			65,0%	99,0%
Participations à Travers de la SMHPM				
Quartz Inc Mauritania SA (QIM SA)	N° 1788	Lebtheinia, Wilaya de Dakhlet Nouadhibou	10,0%	10,0%
Ferro-Quartz Mauritania SA (FQM-SA)	N° 2405 C5 N° 2406 C5	Stall et Agada, Wilaya de Dakhlet Nouadhibou	10,0%	10,0%
Mauritania Titanium Ressources SA (MTR-SA)	N° 2119	Legweichich, Tiguent, Wilaya du Trarza	20,0%	20,0%
Sphere Mauritania SA	N° 1620	Askaf, Wilaya du Tiris Zemmour	10,0%	10,0%
Legleitate Iron Ore SA (LIM sa)	N° 2138 C1	Legleitat, Wilaya de l'Inchiri	20,0%	20,0%
Société d'Extraction du Nord d'Inchiri SA (SENI SA)	N° 2018 C2 N° 2019 C2	Imkebden et Tmeymichatt, Wilaya de l'Inchiri	10,0%	10,0%
TIREX SA	N° 2480 C2	Tijirit, Wilaya de l'Inchiri	15,0%	15,0%
TIRIS RESSOURCES SA (*)	N° 2491 C4 N° 2492 C4	Oum Freikik et Oquad El Voule et	15,0%	0,0%

(*) Participation gratuite suite à l'octroi du permis d'exploitation
(**) Participation libérée

En Côte d'Ivoire, le rapport divulgue les participations de PETROCI et les pourcentages de coût et de revenus de chaque projet pétrolier.

Blocs en production 2017 :

BLOC	OPERATEUR	Paying interest (%) (*)							
		PETROCI	20,14%	PETROCI CI-11	47,96%	CIPEM	26,90%	HYDROD	5%
CI- 11	PETROCI CI-11	PETROCI	20,14%	PETROCI CI-11	47,96%	CIPEM	26,90%	HYDROD	5%
CI- 26	CNR-Espoir	PETROCI	11,11%	CNR	65,19%	TULLOW	23,70%		
CI- 26	CNR-Acajou	PETROCI	22,22%	CNR	57,04%	TULLOW	20,74%		
CI- 27	FOXTROT	PETROCI	40,00%	FOXTROT	24,00%	SECI	24,00%	ENERCI	12%
CI- 40	CNR	PETROCI	5,56%	CNR	64,01%	SVENSKA	30,43%		
		Working interest (%) (*)							
CI- 11	PETROCI CI-11	PETROCI	20,14%	PETROCI CI-11	47,96%	CIPEM	26,90%	HYDROD	5%
CI- 26	CNR-Espoir	PETROCI	20,00%	CNR	58,67%	TULLOW	21,33%		
CI- 26	CNR-Acajou	PETROCI	30,00%	CNR	51,33%	TULLOW	18,67%		
CI- 27	FOXTROT	PETROCI	40,00%	FOXTROT	24,00%	SECI	24,00%	ENERCI	12%
CI- 40	CNR	PETROCI	15,00%	CNR	57,61%	SVENSKA	27,39%		

Source : Département Contrôle et Gestion des Coûts Pétroliers

(*) Le « paying interest » représente le pourcentage de chaque entité dans le profit oil et gaz alors que le « working interest » représente le pourcentage dans les coûts.

Au Cameroun, le rapport divulgue les participations en début et fin d'année, et les conditions attachées.

Tableau 32 - Participations majoritaires de l'Etat dans le secteur pétrolier

Entités	% de participation au 31/12/2016	% de participation au 31/12/2017	Retenue dans le périmètre	Activité
Participations détenues par l'Etat				
SNH	100%	100%	Oui	Gestion des intérêts de l'Etat dans le secteur pétrolier et gazier
SNI	100%	100%	Oui	Mobilisation et orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social
Participations détenues par la SNH				
HYDRAC	97,57%	97,57%	Non	Contrôle de la qualité dans le secteur des hydrocarbures
TRADEX	54%	54%	Non	Trading et exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
CNIC	41,5%	41,5%	Non	Réparation navale, agence en consignation, travaux pétroliers Onshore/Offshore, réhabilitation des plateformes pétrolières
COTSA	44%	44%	Non	Stockage de pétrole brut
SONARA	29,91%	29,91%	Non	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés
Participations détenues par la SNI				
SONARA	18,62%	18,62%	Non	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés

Les participations listées ci-dessus correspondent à des participations en capital entièrement libérées.

Exigence 2.6 - Changements de propriété

Exigence 2.6.a.ii : « *Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes : (...) la communication par le gouvernement ou par les entreprises d'État de leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale (...) ainsi que tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. (...) Lorsque le niveau de participation du gouvernement ou des entreprises d'État a subi des modifications durant la période de déclaration, il est attendu du gouvernement et des entreprises d'État qu'ils divulguent les conditions de la/des transaction(s), y compris les détails relatifs à l'évaluation financière et aux revenus ».*

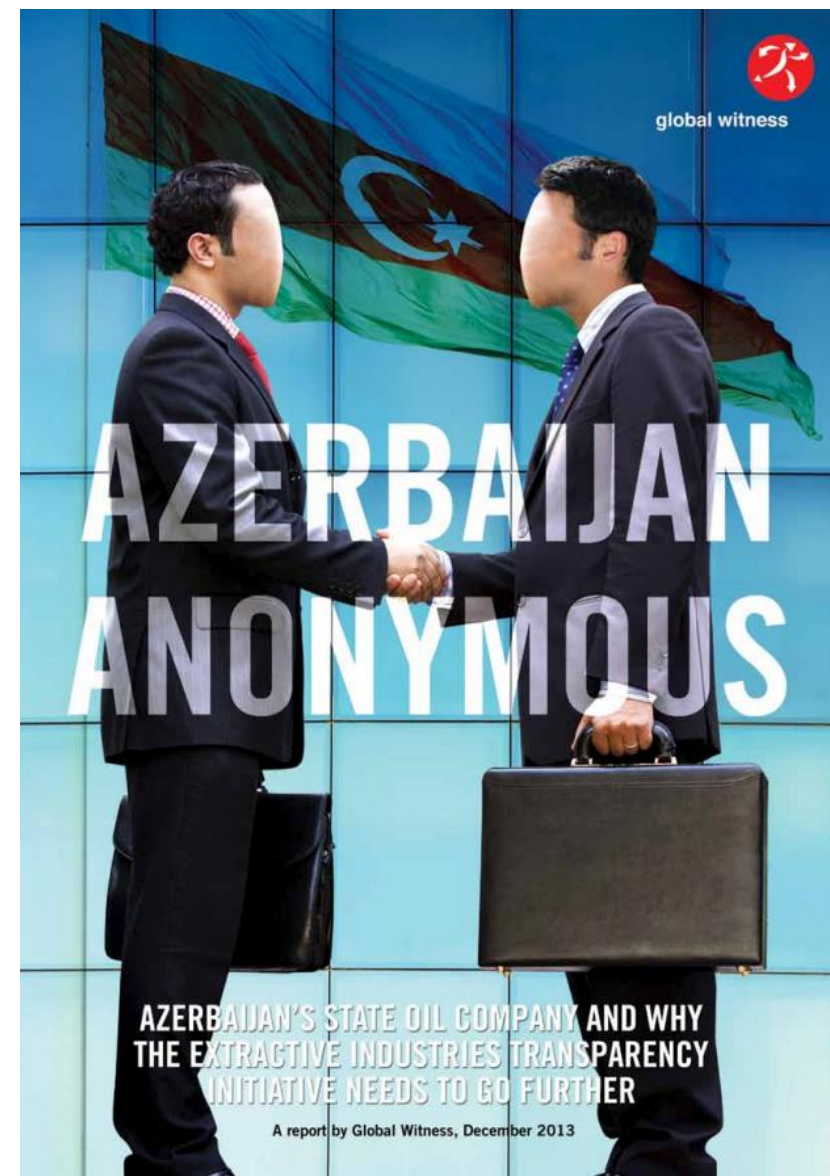
Principaux aspects de la cartographie des changements dans la participation de l'État :

- Quels ont été les changements de participation de l'État ou de l'entreprise d'État dans des entreprises extractives au cours de l'année sous revue ?
- Quelles ont été les conditions de la transaction pour chaque changement de participation de l'État ou de l'entreprise d'État au cours de l'année sous revue ? En d'autres mots, quelle a été la valeur de la participation ? Quelle compensation a été payée ?

Difficultés courantes relatives aux changements de participation des entreprises d'État

Voici certaines des difficultés courantes relatives aux changements de participation de l'État qui se présentent :

- Transfert opaque d'actifs aux filiales de l'entreprise d'État sans compensation, par exemple, le transfert d'actifs de NNPC à NPDC au **Nigeria** ;
- Transfert opaque d'actifs d'opérations conjointes de l'entreprise d'État à des entreprises privées sans aucune clarification sur la compensation, par exemple, les opérations conjointes de Gécamines en **RDC** ;
- Restructuration incomplète des structures de participation des entreprises d'État, par exemple Kumul Holdings en **Papouasie-Nouvelle-Guinée**.



KRAOMA MINING JV À MADAGASCAR

- L'entreprise d'État Kraoma à Madagascar a créé une opération conjointe 20/80 (ensuite 30/70) avec Ferrum Mining (qui fait partie de l'entreprise russe Stork Int.), dénommée Kraoma Mining JV.
- Cette entreprise devait détenir un capital de 16 millions de dollars US provenant de l'investisseur russe et 3 licences de l'État (et des équipements en nature). En fin de compte, 6 millions de dollars US ont été investis. L'entreprise est en cours de liquidation.
- De façon plus générale, Kraoma est impliquée dans un scandale, où son ancien directeur général a été arrêté pour détournement de fonds et vol de chrome en janvier 2020.



La société Kraoma a signé un accord de partenariat en aout 2018 avec un partenaire russe qui a débouché :

- ▶ à la création de la société Kraoma Mining SA, une joint-venture de la société Kraoma SA et Ferrum Mining SA, créée par son partenaire russe pour la co-entreprise et,
- ▶ à un contrat d'amodiation³⁵ en septembre 2018, avec la société Kraoma Mining SA.

Ces accords font suite à des difficultés financières de Kraoma S.A qui aurait accumulé près de 43 milliards d'Ariary de dettes³⁶. Initialement, l'accord de partenariat prévoyait une répartition des actions de Kraoma Mining SA entre Kraoma S.A et Ferrum Mining de respectivement 20% et 80%. Toutefois, cette participation a été revue en mars 2019 à 30% pour Kraoma S.A et 70% pour Ferrum Mining.

Dans le contrat de la co-entreprise, les apports de Kraoma SA ont été :

- ▶ les 03 permis PE n°33, n°45 et n°49 amodiés à Kraoma Mining SA ; et
- ▶ la mise à disposition des matériels, infrastructures et personnel de Kraoma SA.

L'apport de Ferrum Mining SA a été un investissement matériel de l'ordre de 16 Millions USD.

Le contrat d'amodiation prévoyait également le reversement à Kraoma SA d'une redevance équivalant à 20% des bénéfices net liés au projet. Toutefois, aucun produit relatif au contrat d'amodiation n'a encore été reçu par Kraoma SA, d'après les commentaires du Commissaire aux comptes sur ses Etas financiers 2018. Selon les explications reçues de Kraoma, les exportations n'ont pu débuter qu'en Avril 2019, à cause des grèves du personnel de Novembre 2018 à Mars 2019. En 2019, suite à des négociations menées entre la nouvelle Direction Générale de Kraoma et les partenaires russes, la part des bénéfices de Kraoma est portée à 30%.

Exigence 2.6 – Relations financières statutaires

Exigence 2.6.a.i : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes (...) une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint venture et intéressant les filiales des entreprises d'État ».

Principaux aspects des relations financières statutaires :

- L'entreprise d'État est-elle habilitée à recevoir des transferts ou des subventions budgétaires ?
- Le Conseil d'administration de l'entreprise d'État peut-il décider de ses propres dividendes ?
- L'entreprise d'État peut-elle conserver des bénéfices ?
- L'entreprise d'État peut-elle réinvestir dans ses activités ?
- L'entreprise d'État peut-elle solliciter des financements auprès de tiers (soit sous forme de dette, soit sous forme d'actions) ?

Qu'est-que le financement par des tiers ?

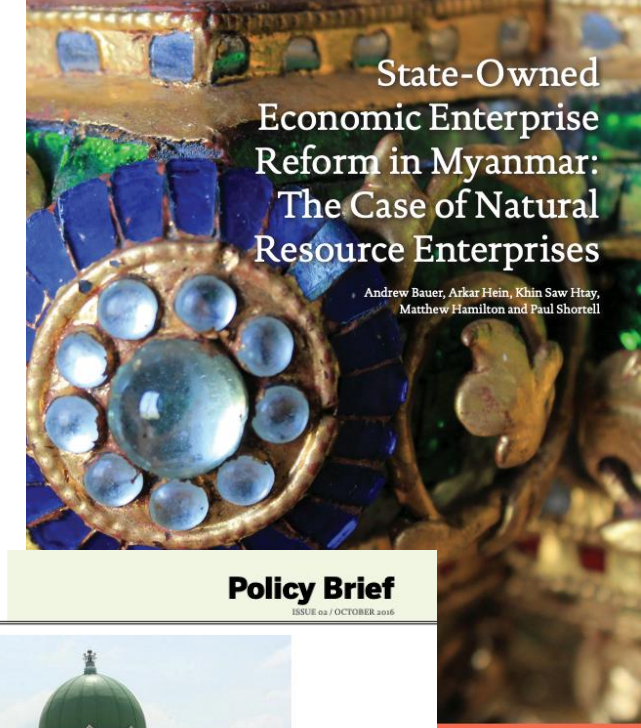
Le financement par des tiers est un financement pour l'entreprise d'État qui ne provient pas de ses propres ressources (par exemple, les bénéfices non répartis) ou de ses actionnaires (par exemple, du gouvernement). Il s'agit du financement d'une source tierce (par exemple, une entreprise privée ou une banque), soit sous forme de dette, soit sous forme de fonds propres.

- **Dette** : Une dette est un montant d'argent emprunté par l'entreprise d'État auprès d'une autre entité. Elle peut survenir par le biais de prêts bancaires, de lignes de crédit, de la délivrance d'obligations ou d'euro-obligations. Une dette a une maturité (durée) et un taux d'intérêt (ou coupon dans le cas d'obligations). La question est de savoir si l'entreprise d'État a le droit statutaire de contracter une dette (par exemple, des prêts bancaires ou des obligations).
- **Fonds propres** : Les fonds propres sont les actifs de l'entreprise d'État après déduction du passif. Ils représentent une part de propriété dans l'entreprise d'État, plutôt qu'une dette dont le remboursement est dû. Les fonds propres sont généralement émis aux investisseurs par le biais d'actions. La question est de savoir si l'entreprise d'État a le droit statutaire de mobiliser des financements par le biais de fonds propres (par exemple, en émettant des actions à des investisseurs extérieurs).

Difficultés courantes dans les relations financières règlementaires des entreprises d'État

Il existe des difficultés courantes liées aux relations financières des entreprises d'État avec le gouvernement. Par exemple :

- Au **Myanmar**, le gouvernement s'est focalisé sur la réforme des droits statutaires des entreprises d'État pour conserver une part significative des bénéfices (jusqu'à 50 % des revenus pétroliers et gaziers) tout en recevant des subventions du gouvernement.
- Au **Nigeria**, les désaccords entre la NNPC et le gouvernement portent sur la question de savoir si l'entreprise d'État a le droit statutaire de conserver des bénéfices. La NNPC n'a jamais versé de dividendes au gouvernement depuis qu'elle a été créée en 1977.
- Au **Sénégal**, la question des droits statutaires de PETROSEN pour l'obtention des financements de tiers sera essentielle dans le développement des vastes réserves de gaz du pays.



State-Owned Economic Enterprise Reform in Myanmar: The Case of Natural Resource Enterprises

Andrew Bauer, Arkar Hein, Khin Saw Htay, Matthew Hamilton and Paul Shortell



Policy Brief

ISSUE 03 / OCTOBER 2016



The Urgency of a New Petroleum Sector Law

The process of enacting a new law for Nigeria's petroleum sector has gone on for far too long, and at enormous costs to the country. More urgency, more clarity and better coordination are needed.

The failure of Nigeria to pass an over-arching law for the petroleum sector after repeated attempts continues to accumulate huge costs for the country, estimated at more than \$200bn.¹ The advent of a new administration on 29 May 2015, expectedly, triggered a flurry of activities and expectations around the passage of the much-anticipated Petroleum Industry Bill (PIB). These activities and expectations will reasonably pick up again as the 8th National Assembly returns to session this month: the Petroleum Industry Governance Bill (PIGB) introduced in April and stepped down in June by the Senate might come back on stream; at least two private members' bills from the House of Representatives and three separate bills from the executive arm might be introduced.

The plurality of action on the petroleum sector law is good but might be misdirected. Though eight years in the National Assembly, the motion around the PIB has been on for all of sixteen years. Sadly, there is little about what is going on at the moment to suggest real movement or adequate learning from the past. The PIB ship should be rescued from a start-stop, unhurried and uncoordinated mode and brought swiftly ashore. There is need for President Muhammadu Buhari to take the lead by investing his presidential capital on this all-important legislation, putting in place a mechanism for rallying the stakeholders to a consensus, and using this law as one of the pillars of the bridge to a much needed economic recovery.

Ghana's recent experience with the passage of its petroleum sector law ironically offers lesson points in urgency and coordination. To be sure, Ghana is a new oil country and the issues around its petroleum sector are not as complicated as Nigeria's. In November 2014, the Petroleum Production and Exploration Bill was submitted to the Ghanaian parliament. Shortly after, the bill was withdrawn to reflect new realities and re-

Action Points

■ The executive arm of government, with the President in the lead, needs to take full charge of the process of passing a new law for the petroleum sector.

■ Enacting a new petroleum law should be prioritized as one of the planks of economic recovery.

■ An inclusive task team should be urgently empaneled, charged with building consensus among stakeholders, drawing up a clear and well-communicated roadmap and fast-tracking the law's passage.

■ A piece-meal rather than an omnibus approach to the law should be adopted.

■ The resultant law should have robust transparency, accountability and efficiency measures.



¹ Figure includes estimates of loss of investment, possible returns on investment, and losses due to unclear fiscal terms and non-resolution of host community issues, etc.

Relations financières réglementaires

Au Ghana, tous les revenus pétroliers sont transférés au fonds souverain (PHF), avec des transferts du budget pour couvrir GNPC.



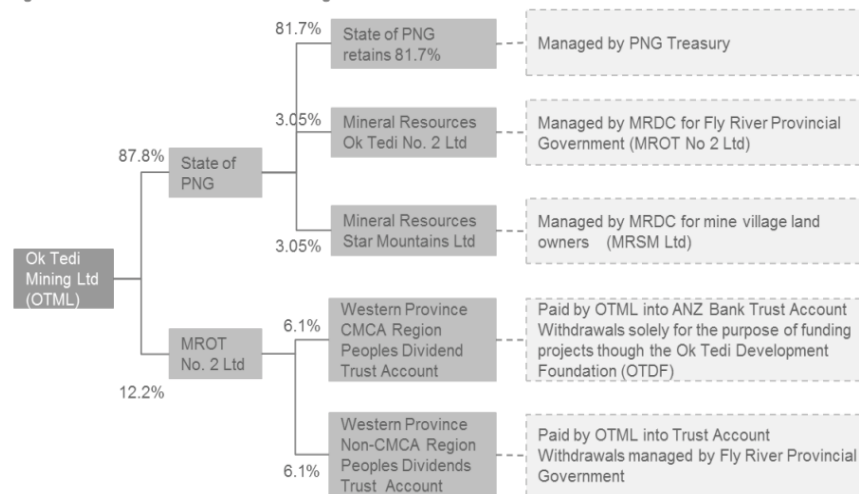
Au Sénégal, la PETROSEN a le droit de décider de répartir ses revenus soit à son actionnaire (l'Etat) ou de les affecter en réserves ou en forme de réinvestissements.

Les comptes de PETROSEN sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes mais les rapports d'audit ne sont pas publiés. La société publie uniquement les comptes analytiques sur son site web.

Les revenus provenant des intérêts détenus par PETROSEN pour compte propre dans les champs pétroliers, sous forme de cost-oil et profit oil, ainsi que les revenus provenant des autres secteurs d'activités (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société.

En PNG, les dividendes de Ok Tedi sont réparties avec les propriétaire communau

Figure 58: Dividend revenue streams from Ok Tedi Mining Ltd



En Colombie, les normes régissant les relations financières sont publiés sur le site web Colombia EITI.

Marco normativo

En el último año Ecopetrol reporta que la normatividad de mayor relevancia es la que tiene que ver con el manejo de ganancias, reinversión y financiación, así:

SOPORTE LEGAL	RELEVANCIA
LEY 1118 DE 2006	Modifica la naturaleza jurídica de Ecopetrol S. A.
Decreto número 1800 de 2015	Se aprueba el Programa de Enajenación de las acciones que Ecopetrol S. A. posee en la empresa Interconexión Eléctrica S.A. E.S.P
El Consejo de Ministros, emite concepto favorable sobre el Programa de Enajenación, el mencionado programa aprobó la enajenación del 5.32% (58.925.480) de las acciones ordinarias que Ecopetrol S.A posee de la empresa Interconexión Eléctrica S.A E.S.P (I.S.A)	
Resolución 3170 de 2014	Se autoriza a Ecopetrol S. A., para suscribir, emitir y colocar bonos de deuda pública externa en los mercados internacionales de capitales.
La norma expedida por el Ministerio de Hacienda de acuerdo al Decreto 2681 de 1993, autoriza a Ecopetrol S.A., hasta el 31 de diciembre de 2016 para suscribir, emitir y colocar Bonos de Deuda Pública Externa en los mercados internacionales de capitales, hasta la suma de USD 1.500.000.000 de los Estados Unidos de América.	
Resolución 3026 de 2014	Se autoriza a Ecopetrol S. A., para gestionar la emisión y colocación de bonos en el mercado internacional de capitales.
La norma expedida por el Ministerio de Hacienda de acuerdo al Decreto 2681 de 1993, autoriza a Ecopetrol S.A., hasta el 31 de diciembre de 2016 para gestionar la emisión y colocación de Bonos en el mercado internacional de capitales, hasta la suma de USD 2.150.000.000 de los Estados Unidos de América.	
Resolución 2827 de 2014	Para emitir, suscribir y colocar a través de un Programa de Emisión y Colocación, Bonos de Deuda Pública Interna no convertibles en Acciones y Papeles Comerciales.
La norma expedida por el Ministerio de Hacienda de acuerdo al Decreto 2681 de 1993, autoriza a Ecopetrol S.A., durante los periodos 2014 - 2015, para gestionar la emisión y colocación de Bonos de deuda pública interna, hasta la suma de \$2.100.000.000 millones de pesos.	

Relations financières réglementaires

- Le Comité national ITIE Sénégal a adopté une nouvelle définition d'entreprise d'Etat lors de sa réunion du 25 Juin 2020.
- la définition suivante de l'Entreprise d'Etat a été adoptée: "***C'est une entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent. Elle peut avoir le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, ou de société nationale, ou de société anonyme à participation publique majoritaire. Les règles d'organisation et de fonctionnement sont définies par les lois en vigueur au Sénégal.***"
- En effet, la Directive n° 01/2002/CM/UEMOA relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques, et d'autre part entre les états membres et les organisations internationales ou étrangères, définit une entreprise publique comme toute "entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent". La loi 90-07 dispose des formes que peuvent revêtir l'entreprise publique (société nationale, société anonyme à participation publique majoritaire) et l'Acte uniforme OHADA complète les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des sociétés anonymes à participation publique majoritaire notamment.



PETROSEN est en pleine mutation et devient un holding

PETROSEN Holding SA: État: 99% et Société nationale de Recouvrement: 1%

PETROSEN Exploration & Production SA détenue par PETROSEN HOLDING à 100%

PETROSEN Trading & Services SA détenue PETROSEN HOLDING SA à 100%.

Toutes les sociétés sont des SA à participation publique majoritaire régies par l'OHADA et la loi de 90-07.

Relations financières réglementaires

- ❑ loi n°90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur public et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique (Journal officiel du 7 juillet 1999). C'est cette même loi, en son article 6 qui précise que « sont considérées comme sociétés anonymes à participation publique majoritaire, des sociétés dans lesquelles une ou plusieurs personnes publiques possèdent directement ou indirectement au moins 50% du capital social ». Ainsi, une société anonyme « à participation publique majoritaire peut bénéficier (...) d'avantages en nature ou en espèces » provenant de l'Etat (article 47 de la loi n°90-07 du 26 juin 1990).
- ❑ Conformément à l'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE, les statuts de PETROSEN prévoient qu' « à la clôture de chaque exercice, le conseil d'Administration établit et arrête les états financiers de synthèse conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme ... ».
- ❑ A ce titre, la répartition des dividendes, des bénéfices, les remboursements des prêts, les emprunts auprès des tiers entre autres, sont définis par lesdits statuts conformes à l'Acte uniforme.

Exigence 2.6 – Relations financières dans la pratique

Exigence 2.6.a.i : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes (...) une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint venture et intéressant les filiales des entreprises d'État ».

Principaux aspects des relations financières dans la pratique :

- L'entreprise d'État a-t-elle reçu des transferts ou des subventions budgétaires au cours de l'année sous revue ? Pour quelle valeur ?
- L'entreprise d'État a-t-elle versé des dividendes au cours de l'année sous revue ? Pour quelle valeur ?
- L'entreprise d'État a-t-elle conservé des bénéfices au cours de l'année sous revue ? Pour quelle valeur ?
- L'entreprise d'État a-t-elle réinvesti dans ses activités au cours de l'année sous revue ? Pour quelle valeur ?
- L'entreprise d'État a-t-elle bénéficié de financements de tiers (soit sous forme de dette, soit sous forme d'actions) au cours de l'année sous revue ? Pour quelle valeur ?

Dans l'ensemble, les relations financières entre l'entreprise d'État et le gouvernement ont-elles été conformes aux règles au cours de l'année sous revue ?

Difficultés courantes dans les relations financières des entreprises d'État dans la pratique

Un examen complet des relations financières des entreprises d'État avec le gouvernement dans la pratique devrait se baser sur les états financiers audités des entreprises d'État, bien que ceux-ci ne soient pas toujours disponibles.

Dans un grand nombre de pays, les relations financières des entreprises d'État dans la pratique ne correspondent pas aux règles et réglementations en vigueur. Par exemple :

- En **RDC**, GECAMINES a conclu divers accords pour ses opérations conjointes, qui diffèrent des règles statutaires.
- En **Irak**, le partage des bénéfices (dividendes) des entreprises d'État diffère considérablement des règles, comme tenu des difficultés financières de certaines entreprises d'État.
- En **Papouasie–Nouvelle-Guinée**, la participation de l'État dans le projet gazier PNG LNG n'a pas encore rapporté au gouvernement le produit attendu.



A State Affair:
Privatizing Congo's
Copper Sector



THE
CARTER CENTER



**DOUBLE OR
NOTHING**

*The Broken Economic Promises
of PNG LNG*



Relations financières des entreprises d'État : République du Congo

CARTOGRAPHIE DE L'AFFECTATION DES REVENUS PÉTROLIERS EN NATURE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

ANNÉE FISCALE 2017, EN USD



COMPAGNIES PÉTROLIÈRES INTERNATIONALES



27 millions de barils

Part de l'État dans les revenus pétroliers en nature *Redevances en nature et paiement du « profit oil » par les compagnies pétrolières à la SNPC*



COMPAGNIE PÉTROLIÈRE NATIONALE

SNPC (*Société Nationale des Pétroles du Congo*)



4,6 millions de barils

prélevés directement par ENI au titre du remboursement de la construction de sa centrale électrique

ENI



19 % - 242 millions USD



CENTRALE ELECTRIQUE DU CONGO



26 % - 338 millions USD



COMPTE SÉQUESTRE CHINOIS

Remboursement des prêts d'infrastructure à l'Exim Bank de Chine



24 % - 302 millions USD
paiement en nature de pétrole



NÉGOCIANTS EN MATIÈRES PREMIÈRES (LES « TRADERS »)

Remboursement des préfinancements accordés par les sociétés Trafigura et Glencore



19 % - 243 millions USD
(5 millions de barils)
sans preuve de paiements



RAFFINERIE DE L'ÉTAT

CORAF



10 % - 127 millions USD



TRÉSOR PUBLIC

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et des Finances publiques

Relations financières des entreprises d'État : considérer un tableau de synthèse

	Transfert du budget national / subvention	Dividendes	Bénéfices non distribués	Réinvestissements	Financement par des tiers (dette et fonds propres)
Relations financières réglementaires : l'entreprise d'Etat a le droit de :	Citer toute disposition légale ou réglementaire.	Citer toute disposition légale ou réglementaire.	Citer toute disposition légale ou réglementaire.	Citer toute disposition légale ou réglementaire.	Citer toute disposition légale ou réglementaire.
Entreprise d'Etat 1	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.
	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.
Entreprise d'Etat 2	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.	Valeur des transferts dans l'année en revue.
	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.	Source & évaluation de l'exhaustivité, la fiabilité, et la désagrégation.

Exigence 2.6 – Prêts et garanties

Exigence 2.6.a.ii : « Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces opérations devront être divulgués, y compris la durée et les conditions du prêt (en particulier le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement). Les Groupes multipartites pourront envisager de comparer les conditions de ces prêts à celles de prêts aux conditions du marché ».

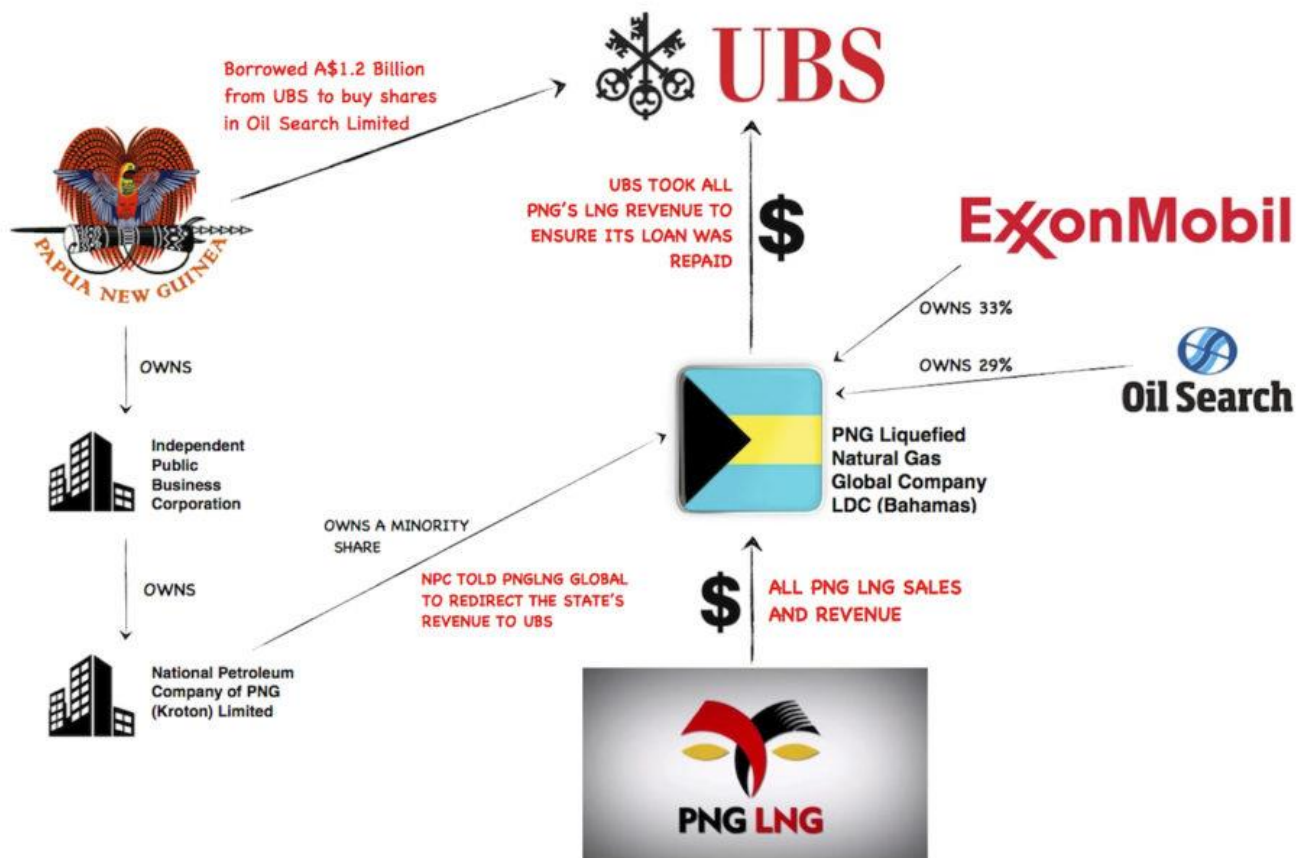
Principaux aspects des prêts et des garanties :

- L'État avait-il des prêts ou des garanties de prêts en cours avec des entreprises extractives (y compris des entreprises d'État) ou des projets au cours de l'année sous revue ?
- L'entreprise d'État avait-elle des prêts ou des garanties de prêts en cours avec des entreprises extractives ou des projets au cours de l'année sous revue ?
- Quelles sont les conditions de chacun des prêts et des garanties identifiés ? Par exemple, teneur, conditions de remboursement, taux d'intérêt.
- Le Groupe multipartite pourrait comparer les conditions de ces prêts et garanties avec celles de prêts commerciaux.

Risques courants relatifs aux prêts et garanties accordés aux entreprises extractives

La transparence des prêts et garanties de l'État et des entreprises d'État accordés aux projets et entreprises du secteur extractif est essentielle pour pouvoir comprendre l'utilisation par l'État des fonds des contribuables en soutien aux entreprises extractives. Certains des risques comprennent la subvention d'entreprises commerciales privées ; des mécanismes d'appui au travers de prêts préférentiels accordés à des personnes politiquement exposées ; des prêts hors budget par des entreprises d'État qui ne figurent pas dans les statistiques de la dette souveraine, etc.

HOW UBS TOOK CONTROL OF PNG'S LNG INCOME



Prêts et garanties de prêts

Afghanistan

N°	شماره شرکت	Beneficiary (Name of the Entity operating in extractive sector)	Amount at the beginning of FY 1396	Terms of the Transaction					Outstanding amount by end 1396
				Date of the grant	New loans awarded in 1396	Interest rate	Amount reimbursed before 1396	Amount reimbursed in 1396	
1	North Coal Enterprise	Jabul Saraj Enterprise	111,752,153.00	22/3/1389	3,361,826	0	0	7,132,757	107,981,222
1	North Coal Enterprise	Kod e Barq Enterprise	22,000,000.00	17/06/1395	0	0	0	0	22,000,000
1	North Coal Enterprise	Afghan Gas Enterprise	44,643,600.00	1/10/1393	0	0	0	0	44,643,600
1	North Coal Enterprise	Accounting and finance department	1,500,000.00	28/01/1392	0	0	0	500,000	1,000,000
1	North Coal Enterprise	Geology Survey	430,000.00	24/01/1395	0	0	0	200,000	230,000
1	North Coal Enterprise	Shabarghan Hydrocarbon Dept	30,000.00	Before 1388	0	0	0	0	30,000
1	North Coal Enterprise	MoMP Petroleum Dpt	558,000.00	8/9/1393	0	0	0	358,000	200,000
1	North Coal Enterprise	Directorate office of MoMP	834,000.00	23/2/1394	600,000	0	0	234,000	1,200,000
1	North Coal Enterprise	AIC company	15,821,942.00	1,385	0	0	0	0	15,821,942
1	North Coal Enterprise	Afghan Coal electricity bill	0.00	-	84,772	0	0	0	84,772
1	North Coal Enterprise	Cement Ghoori	61,249,358.00	Before 1385	0	0	0	0	61,249,358
1	North Coal Enterprise	Investment Company	4,449,721.00	1,388	0	0	0	0	4,449,721
1	North Coal Enterprise	Hashemy Group	27,630.00	-	0	0	0	27,630	0
1	North Coal Enterprise	Guesthouse Electricity Bill	42.00	-	0	0	0	0	42
1	North Coal Enterprise	Afghan Textile Company	196,069.00	Before 1388	0	0	0	0	196,069
1	North Coal Enterprise	Balkh Water Supply	8,240.00	1,391	0	0	0	0	8,240
1	North Coal Enterprise	Balkh Technology Dept	10,339.00	Before 1390	0	0	0	0	10,339
1	North Coal Enterprise	Baghlan liquid mine Dpt	64,155.00	-	0	0	0	64,155	0
1	North Coal Enterprise	Baghlan Province	364,099.00	17/10/1391	0	0	0	0	364,099
1	North Coal Enterprise	Resonance Company	0.00	1,396	200,000	0	0	0	200,000
1	North Coal Enterprise	Abdul Razaq	7,000.00	1,367	0	0	0	0	7,000
1	North Coal Enterprise	Gaj Jalogy	47,400.00	Before 1380	0	0	0	0	47,400
1	North Coal Enterprise	Haji Zafar	8,861.00	Before 1380	0	0	0	0	8,861
1	North Coal Enterprise	Haji Rahyaab Construction Company	500,000.00	-	0	0	0	1,734,972	-1,234,972
1	North Coal Enterprise	ENG SHA MAHMOOD	157,600.00	1,393	0	0	0	0	157,600
1	North Coal Enterprise	HAJI ABDUL AHAD	3,000.00	1,392	0	0	0	0	3,000
1	North Coal Enterprise	HAJI MOHAMMAD WALI	3,882.00	-	0	0	0	3,882	0
1	North Coal Enterprise	GHULAM MUSTAFA	1,565.00	1,384	0	0	0	0	1,565
1	North Coal Enterprise	AGHA SHIRIN	47,850.00	1,380	0	0	0	0	47,850
1	North Coal Enterprise	MOHAMMAD ZAHIR	138,751.00	-	27,018	0	0	138,751	27,018
1	North Coal Enterprise	GULBADIN	232,345.00	-	392,804	0	0	232,345	392,804
1	North Coal Enterprise	RYKHTA GARY COMPANY	147,336.00	Before 1380	0	0	0	0	147,336

Mongolie

SOEs	Loan/ Loan guarantee	Contract start date	Loan amount m	Contract term/ description	Loan period	Involved parties	Comment
Loans and loan guarantees issued by the Government							
Erdenes Tavan Tolgoi	Chalco loan	2011.07.26	USD 350	Agreement with Chalco 3%-10.4% annual interest rate		Chalco, GoM	Erdenes Tavan Tolgoi had been paying USD 350 million to Chalco since 2011. As of 31 March 2017, the loan was paid in full.
	Contract No 3-TZ-B-2012-144	2012	USD 100	For railway transportation development	36 months	DBM	
	Contract No. 3-ET-HO-2012-12-162	2012	USD 100	For export development	36 months	DBM	
Baganuur JSC	Budget loan	2016.10.04	MNT 16,800	Budget loan agreement		Ministry of Energy	Baganuur JSC took the loan with a purpose to continue its operation reliably, to repair and renovate the technology and devices, and to reserve fuel for the preparation of 2016-2017 winter. The loan was spent accordingly and paid in full within the fiscal year.
	Contract No. 3-BN-HO 2013-11	2013.04.23	MNT 18,634	DBM loan agreement		DBM	Baganuur JSC took a loan from DBM to renovate its technology. In 2016, an amount of MNT 4,740 m was paid towards the loan.
	Contract No. MOG-2854	1996.07.17	USD 31,127	Transferrable loan agreement with MoF regarding a loan from International Development Association with a guarantee issued by the MoF	12 months	MoF	In a scope of Mongol Coal project, Baganuur JSC took a loan from World Bank and Government of Japan with a guarantee issued by the MoF. In 2016, MNT 3,283 m was paid towards the loan.
	Contract No. MON-P4	1997.07.31	JPY 2,276	Transferrable loan Agreement with MoF regarding a loan from International Cooperation		MoF	

Source : [Rapport ITIE 2017](#) de la Mongolie, p. 120.



Source : [Rapport ITIE 2016-2017](#) de l'Afghanistan, p. 163 et Annexe 18.

Exigence 2.6 – États financiers

Exigence 2.6.b : « *Il revient aux entreprises d'État de rendre publics leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles* ».

Principaux aspects à prendre en compte :

- L'entreprise d'État dispose-t-elle d'états financiers ? Sont-ils audités ? Aux normes internationales ?
- Les états financiers de l'entreprise d'État sont-ils publiés ? Si non, quelle en est la raison ?
- Si l'entreprise d'État ne souhaite pas publier ses états financiers, est-elle disposée à publier un résumé de son bilan et de son compte de résultat ?

États financiers des entreprises d'État : l'Afghanistan

Ministry of Mines and Petroleum

Transparency > SOEs

SOES

EXECUTIVE SUMMARY

This memo discusses: (1) the role of MoMP in managing the SOEs including the North coal (NCE), Afghan gas (AGE), Kod-e-Barq and Jabal Saraj Cement, (2) an overview of each enterprise, and (3) the Details regarding the EITI recommendation. The MoMP SOEs located in four provinces. On behalf the MoMP,

SOEs Directorate Attachments

- SOE's Addendum Report [Download Files](#)
- SOEs Retained Earning, reinvestment, third party financing and gov ownership [Download Files](#)

NCE Attachments

- Assessment of and Restructuring Options of the Northern Coal Enterprise [Download Files](#)
- Reform and Restructure of Northern Coal [Download Files](#)
- MoMP, Coal Industry 05-06-2018 [Download Files](#)
- North Coal Enterprise Balance sheet [Download Files](#)
- North Coal Enterprise Income statement [Download Files](#)
- NCE Audit BOARD LETTER Report for Years 1395 & 1396_30 Nov [Download Files](#)

OUVRIR LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN AFGHANISTAN

Gouvernement afghan



Ministère des Mines et du Pétrole

Ministère des Finances



Grâce à l'ITIE, ces entreprises ont fait vérifier leurs comptes annuels pour la première fois et les ont publiés.

North Coal Enterprise



Elle exploite ses propres mines et se fournit aussi en charbon auprès de mineurs indépendants. Elle le vend sur le marché domestique, sur la base d'une tarification différenciée.

VENTES 2017 : 2 millions tonnes métriques de charbon pour 40 millions USD

Afghan Gas Enterprise



Elle exploite des champs de gaz et approvisionne en énergie des producteurs dans le nord du pays.

VENTES 2017 : 155 000 m³ de gaz naturel, pour 6,3 millions USD



Exigence 2.6 – Aspects encouragés

Exigence 2.6.c : Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à présenter en détail les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital des entreprises d'État, aux achats, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise, par exemple la composition et la nomination des administrateurs du Conseil d'administration, son mandat et le code de conduite ».

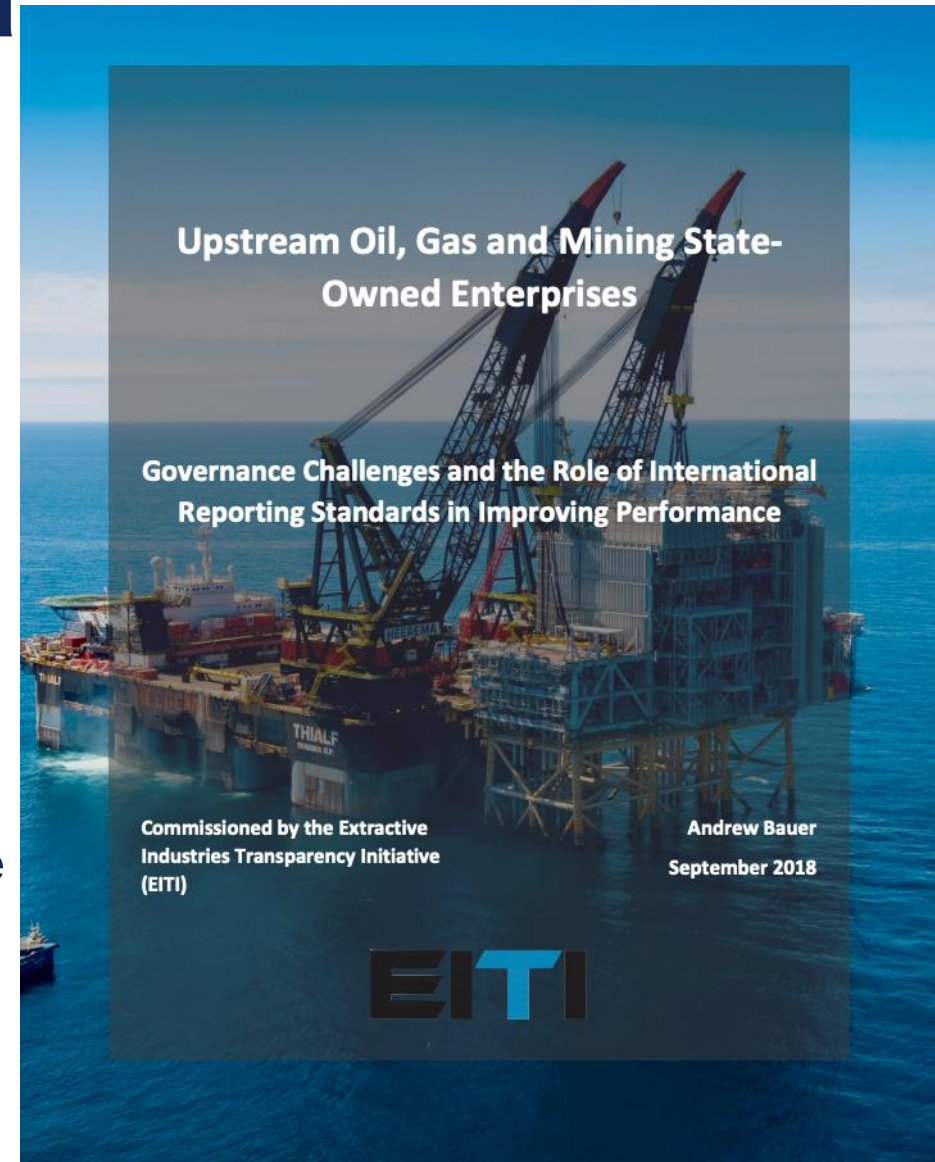
Principaux aspects encouragés dans l'Exigence 2.6 :

- Quelles sont les règles et les pratiques liées à la gestion des dépenses de l'entreprise d'État (dépenses d'exploitation et d'investissement) ?
- Quelles sont les règles et les pratiques liées aux procédures de passation de marchés de l'entreprise d'État ?
- Quelles sont les règles et les pratiques liées aux activités de sous-traitance de l'entreprise d'État ?
- Quelles sont les règles et les pratiques liées à la gouvernance de l'entreprise d'État ? Par ex. :
 - *Composition du Conseil d'administration*
 - *Nomination des membres du Conseil d'administration*
 - *Mandat du Conseil d'administration*
 - *Code de conduite du Conseil d'administration et/ou de la direction.*

Difficultés courantes relatives à la gouvernance des entreprises d'État

Voici certaines des difficultés courantes relatives à la gouvernance des entreprises d'État :

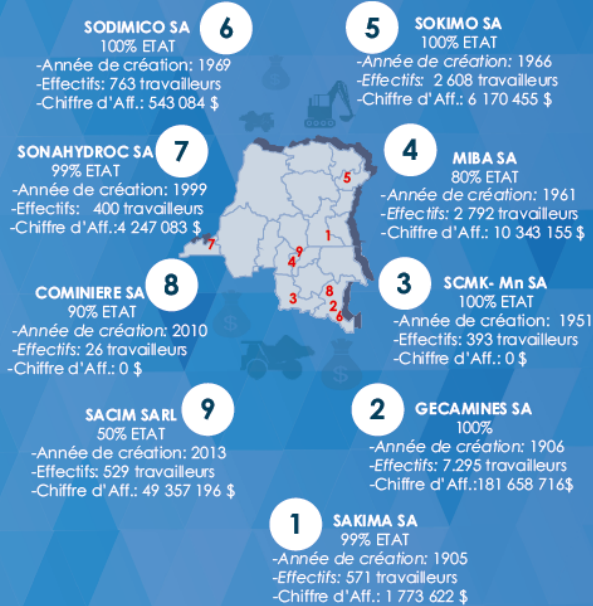
- Utilisation de dépenses d'exploitation pour couvrir des dépenses non essentielles, ce qui peut s'assimiler à du patronage ;
- Passation de marchés par les entreprises d'État à des taux différents des taux commerciaux auprès d'entreprises dont les propriétaires sont des personnes politiquement exposées ;
- Interférences politiques dans la nomination des membres du Conseil d'administration des entreprises d'État ;
- Manque de protections contre des conflits d'intérêts au sein de la direction ou du Conseil d'administration des entreprises d'État ; etc.



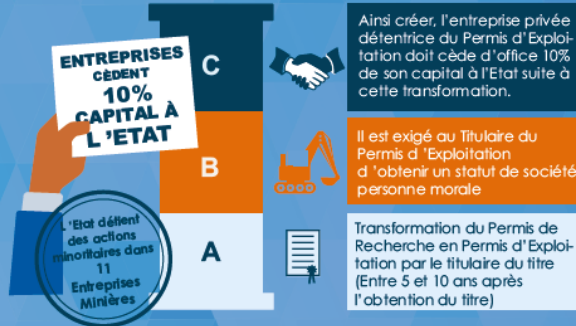
Efforts ciblé en RDC

PARTICIPATION DE L'ETAT & SITUATION SPÉCIFIQUE DES ENTREPRISES PUBLIQUES (EP)

Une entreprise de l'Etat est « toute Entreprise publique (EP) du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social et est engagée dans les activités extractives pour le compte de l'Etat.



Participation Directe Minoritaire



Revue des Etats Financiers des EP



Explication des règles et pratiques des relations financières entre l'Etat et l'EP, Analyse des diverses transactions menées par les EP et Informations sur les éventuelles dépenses quasi fiscales engagées par les EP.



PARTICIPATION DE L'ETAT & SITUATION SPÉCIFIQUE DES ENTREPRISES PUBLIQUES (EP)

Recettes propres des EP



Exigence 4.5

Transactions des entreprises d'État

eiti

Exigence 4.5 - Transactions des entreprises d'État

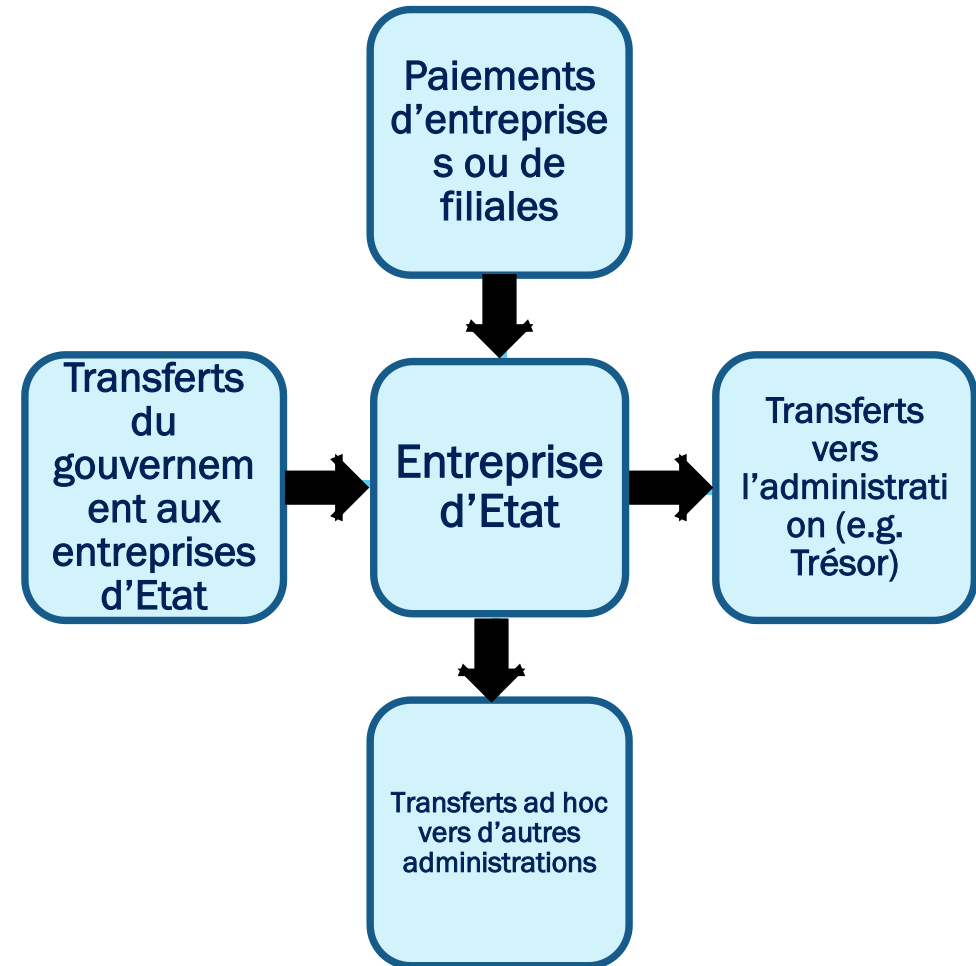
Exigence 4.5 : « Le Groupe multipartite doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant des divulgations exhaustives et fiables des paiements significatifs que les entreprises versent aux entreprises d'État, les transferts des entreprises d'État aux administrations étatiques et les transferts de l'État à ses entreprises publiques ».

Exigence 4.5 - Transactions des entreprises d'État

Principales transactions des entreprises d'État à prendre en compte :

- Paiements des entreprises extractives aux entreprises d'État ;
- Paiements/transferts de subventions d'entreprises d'État au groupe de l'entreprise d'État ;
- Paiements/transferts d'entreprises d'État au gouvernement (qui sont spécifiques aux entreprises d'État, tels que des dividendes) ;
- Paiements/transferts ad hoc d'entreprises d'État à d'autres entités de l'État ;
- Transferts du gouvernement aux entreprises d'État (par exemple, transferts budgétaires, subventions).

Le Groupe multipartite peut envisager d'établir un seuil de matérialité distinct pour sélectionner les transactions des entreprises d'État aux fins du rapprochement.

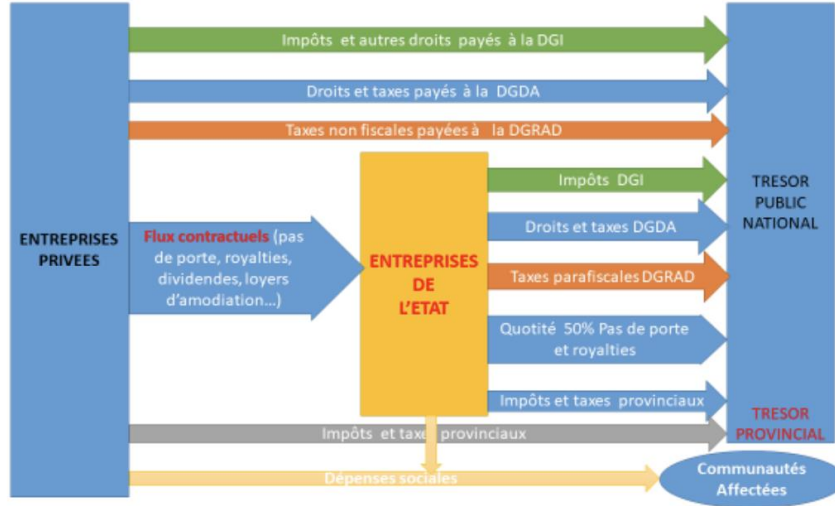


Difficultés courantes relatives aux transactions des entreprises d'État

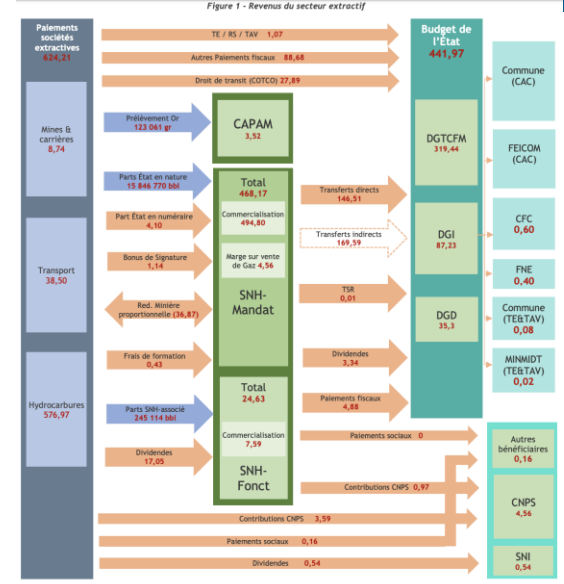
- Rétention excessive de bénéfices par les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État ;
- Manque de clarté sur la rétention par les entreprises d'État des paiements des entreprises extractives ;
- Combinaison des grands bénéfices non répartis des entreprises d'État et des subventions du gouvernement au profit des mêmes entreprises d'État ;
- Manque de clarté sur la gestion financière globale par les entreprises d'État.

Paievements des entreprises aux entreprises d'État

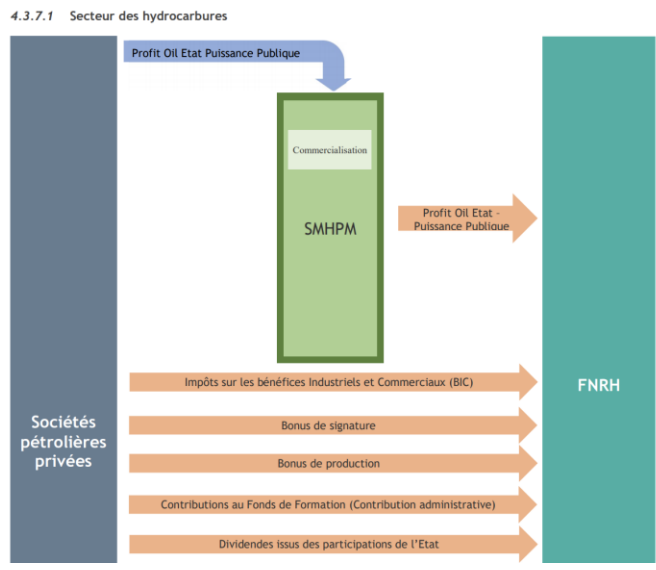
En RDC, les entreprises d'Etat perçoivent des revenus des entreprises extractives privées, tels les pas de porte, royaltie: dividendes, etc.



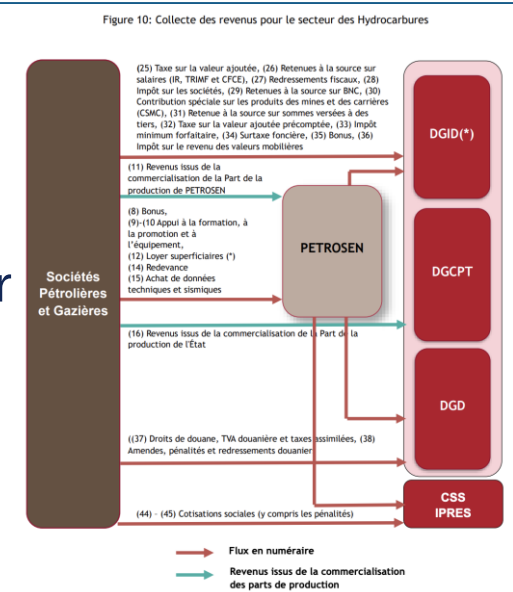
Au Cameroun, la SNH perçoit des revenus des entreprises pétrolières au titre de SNH-Mandat et de SNH-Fonctionnement.



En Mauritanie, la SMHPM perçoit le Profit Oil Etat Puissance et la commercialise au nom de l'Etat, mais les dividendes sont transférées directement au FNRH.

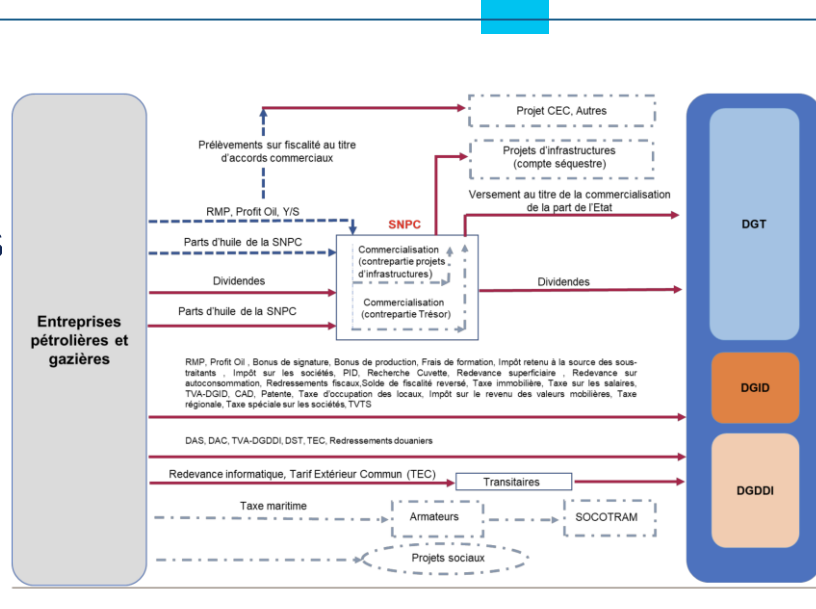


Au Sénégal, PETROSEN perçoit des revenus des entreprises pétrolières, y compris les bonus, appui à la formation, loyer superficiair redevance, etc.



Transferts entre entreprises d'Etat et l'administration

En République du Congo, la SNPC transfère des dividendes et les recettes des ventes de pétrole de l'Etat au Trésor public.



En RDC, les entreprises d'Etat paient des dividendes au compte du Trésor. Ces paiements sont divulgués et réconciliés dans le Rapport ITIE.



En Afghanistan, North Coal Enterprise a effectué des transferts à la Direction des Renseignements en nature.

ANNEX 3
Northern Coal Enterprise Credit and Debit Review- 1370-1389

THIS INFORMATION WAS PROVIDED BY MINISTRY OF MINES;
ADDITIONAL INFORMATION WAS PROVIDED BY NCE WHICH IS NOTED BELOW

No.	Entity	Location	Coal value given as credit unless otherwise noted ³¹	Year	If different - Information submitted by NCE
1	Traffic Department	Baghlan	43,185 \$959.67	1377	
2	Administrative Affairs Directorate	Baghlan	147,689 \$3281.98	1376	
3	Legal Rights Directorate	Baghlan	2,070 \$46.00	1376	
4	Attorney General Directorate	Baghlan	1,996 \$44.35	1377	
5	Municipality	Baghlan	13,862 \$308.04	1376	
6	Agriculture Directorate	Baghlan	9,316 \$207.02	1376	
7	Mastofiat (Provincial Revenue Department)	Baghlan	11,266 \$250.35	1375	
8	Intelligence Directorate	Baghlan	257,703 \$5726.73	1375	

En PNG, l'entreprise KPH a payé 4 fois plus en avancées qu'en dividendes au Trésor en 2015.

Table 28: Revenue and payments for KPH during 2015

Revenue/payment stream	Amount (PGK)	Comment
PNG LNG equity distribution (by way of borrower restricted payments)	1,003,577,758	
PDL 1 revenue (Hides GTE)	13,091,133	
Equity distributions from Oil Search shares	34,807,038	Oil Search pays dividends owned by KPH directly to JP Morgan. JP Morgan then pays KPH after they retain funds in accordance with the UBS loan. In 2015, JP Morgan received PGK74,323,960 from Oil Search and paid KPH PGK34,807,038.
Dividends paid to Treasury	86,400,000	
Advance payment to the State, to finance the 2015 Budget. ²⁴⁵	365,000,000	



Extractive Industries
Transparency Initiative

Merci !

www.eiti.org
@EITlorg

AUTEURS Alex Gordy et Indra Thévoz

DATE Juillet 2020

OCCASION Webinaire des pays de mis en œuvre de l'ITIE en Afrique francophone

COURRIEL secretariat@eiti.org **TÉLÉPHONE** +47 22 20 08 00

ADRESSE EITI International Secretariat, Ruseløkkveien 26, 0151 Oslo, Norvège